

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250131-ACTE20250077-AU

2025

17

N° 2025-007-7

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

## DÉCISION

**MAISON MEDICALE SISE 24 A AVENUE DE LA MARE AUX BOURGUIGNONS  
BAIL PROFESSIONNEL – MADAME MARY INGRID**

Le Maire d'Egly,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative aux locaux vacants non meublés,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie de ses attributions,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la commune a aménagé une salle de 200 m<sup>2</sup> en Maison médicale composée de quatre cabinets de santé,

**CONSIDERANT** que Monsieur Fabien BESANÇON, médecin généraliste a résilié son bail au 31 décembre 2024 et que Madame Ingrid MARY, souhaite louer un cabinet,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – La décision n°2024-046-7 est annulée.

**ARTICLE 2** – Un bail professionnel est conclu avec Madame Ingrid MARY, médecin généraliste pour un cabinet d'une superficie de 20,20 m<sup>2</sup> ; le montant du loyer annuel est fixé à 7 086,97 €.

**ARTICLE 3** – Le preneur dispose également de la jouissance de lieux communs et de places de stationnement.

**ARTICLE 4** – Accessoirement au loyer, le preneur remboursera à la commune sa quote-part dans les charges et impôts liés à la maison médicale (eau, électricité, entretien des locaux et des installations, TEOM).

**ARTICLE 5** – Le bail est conclu pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 6** – Les recettes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025 et à ceux des exercices suivants.

**ARTICLE 7** -Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Monsieur le Comptable public
- Madame Ingrid MARY

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 13/02/2025

Le Maire notification le : 11/02/2025



Edouard MATT

Egly, le 31/01/2025

Le Maire d'Egly

Edouard MATT